

Ensemble 113, Élément 2

Type : Fiche documentaire

janvier 2020

# \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Fiche documentaire : Droits des femmes rurales au Mali**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. **Introduction**

Au Mali, une femme rurale est considérée comme une femme qui travaille dans les domaines de l’agriculture, la pêche ou l’élevage.

D’après l’Indice Institutions sociales et égalité homme-femme de 2019, le Mali figure parmi les pays où le taux de discrimination basée sur le genre demeure très élevé, notamment dans le Code des personnes et de la famille (le système juridique malien qui couvre le droit de la famille) qui contient des dispositions discriminatoires envers les femmes et des pratiques coutumières. [*Note de la rédaction : l’Indice Institutions sociales et égalité homme-femme mesure le degré de discrimination à l’égard des femmes et des filles dans les lois formelles et informelles, les mentalités et les pratiques.*] Bien que la constitution malienne protège les femmes contre la discrimination fondée sur le genre et que le pays ait ratifié un traité international dénommé la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes, les femmes, du milieu rural en particulier, font face à des défis de taille au Mali. Elles ont peu de moyens matériels, techniques et financiers et font face à de multiples barrières socioculturelles les empêchant de bénéficier pleinement de leurs droits.

1. **Quelques données essentielles concernant le sujet :**
* Au Mali, les femmes représentaient 49 % de la population totale du pays qui est de 14,1 millions, et 70 % d’entre elles vivaient dans les zones rurales.
* Les femmes participent activement à la production des denrées agricoles, mais ont peu de contrôle sur les ressources qui proviennent de cette activité.
* Au Mali, les femmes possèdent ou contrôlent seulement 3,7 % des terres
* Deux tiers des femmes agricultrices n’utilisent aucun engrais parce qu’elles n’y ont pas accès ou n’ont pas les moyens de s’en procurer.
* 44 % des filles âgées de 10 à 18 ans sont mariées.
* 83 % des femmes ont subi une forme de mutilation génitale féminine.
* 35 % des femmes ont été victimes de violence conjugale à un moment donné de leur vie.
1. **Informations clés**

*Accès et contrôles des ressources*

Dans le domaine agricole, les activités des femmes sont surtout basées sur les cultures vivrières telles que le riz, le sésame, l’arachide et le niébé. Les femmes pratiquent également le maraichage individuellement ou en groupe. Les femmes agricultrices rencontrent beaucoup de difficultés, dont :

* Les difficultés d’accès aux terres aménagées (dans les zones de l’État, les terres sont aménagées avec des systèmes d’irrigation) et fertiles.
* Les difficultés d’acquisition d’intrants et d’équipements agricoles.
* Le manque de formation sur les techniques culturales.
* Les problèmes d’écoulement de leur production (accès aux marchés pour vendre les produits).

Au Mali, les femmes sont très actives dans diverses activités ayant trait à l’agriculture, l’élevage et l’aquaculture, malgré les nombreux contraintes et défis. Ces derniers englobent :

*L’accès limité au financement*

L'agriculture est une entreprise particulièrement risquée compte tenu de sa vulnérabilité aux chocs extérieurs (par exemple : les changements des prix des denrées agricoles ou les conditions météorologiques imprévues), et les banques se méfient de ce risque. Les femmes sont plus susceptibles d’avoir des problèmes d’accès au financement que les hommes. Bien que les institutions de microfinance et les projets de développement ciblent principalement les groupements féminins, leur capacité à couvrir les besoins de ces femmes sont limitées pour plusieurs raisons, dont :

* Les difficultés d’obtention de crédits auprès des institutions financières (taux d’intérêt, garanties, échéances de remboursement, etc.)
* Les risques perçus par les responsables des institutions de crédits.
* Le manque de fond propre comme apport personnel.
* Les préjugés socioculturels : la femme n’a pas droit au foncier, car elle est elle-même considérée comme la propriété de quelqu’un. De plus, la femme peut changer de lieu de mariage, donc quand il est mis fin au mariage, la parcelle change de propriétaire.

*Contraintes se rapportant à l’accès à la terre et à la sécurité d’accès*

La plupart des terres qu’utilisent les femmes sont des terres empruntées. Cela signifie que les femmes ne peuvent pas prendre des décisions concernant l’utilisation de ces terres. Bien qu’en principe les femmes aient le droit d’être propriétaire d’une terre, entre autres, grâce à la Loi d’Orientation Agricole du Mali, les lois coutumières ne le permettent pas, car les femmes sont appelées à fonder un foyer ailleurs et seront prises en charge par leur époux et enfants.

*Contraintes liées au manque d’information et de formation sur les techniques agricoles modernes durables*

Du fait des considérations socioculturelles qui donnent aux hommes le rôle de chefs d’exploitation, les femmes restent confrontées aux contraintes d’accès à l’information, aux semences améliorées, aux engrais et aux équipements de production. Bien que les femmes soient représentées dans tous les maillons des principales chaînes de valeur agricole, elles ne bénéficient pas assez des nombreuses initiatives qui ciblent le monde rural. Tenant compte des contraintes des changements climatiques et de la nécessité d’adopter les techniques modernes de culture, les femmes ne bénéficient pas assez des renforcements de capacités en techniques culturales durables, par exemple la pose et l’entretien de cordons pierreux, de clôtures de champs en haies vives pour amortir les coups de vent, les mesures de lutte contre l’érosion, la technique de zaï et de la demi-lune afin qu’elles puissent pratiquer une agriculture intelligente face au climat.

En ce qui concerne la formation professionnelle, les femmes sont en général défavorisées dans le sens où l’appui-conseil de l’État malien vise plutôt les hommes que les femmes. C’est difficile pour les femmes de participer aux formations à cause de leurs responsabilités domestiques.

*Discriminations au sein du ménage*

D’après le Code des personnes et de la famille du Mali, la femme, une fois mariée doit obéissance et respect à son mari à tout égard. Certains époux profitent de cela en abusant certaines pratiques, par exemple en accaparant les biens de leur épouse.

*Prises de décision*

L’implication des femmes dans les prises de décision au sein du ménage, concernant la vente ou la gestion des biens ou encore les questions foncières par exemple, continue d’être un défi.

Selon les coutumes de certains villages, les veuves peuvent devoir se remarier avec les frères de leur défunt mari souvent sans leur consentement.

*Répartition du travail entre les femmes et les hommes*

La répartition du travail entre les femmes et les hommes se fait selon les normes sociales traditionnelles qui font en sorte que les hommes sont considérés comme le groupe dominant au sein du ménage. Ainsi, les femmes sont responsables d’une très grande proportion des tâches au sein du ménage et passent plusieurs heures par jour à collecter du bois et de l’eau, préparer les repas et cultiver le champ familial.

*Violence envers les femmes*

Bien qu’en principe le Mali ait signé des accords internationaux visant à prévenir la violence envers les femmes, le taux réel de violence demeure élevé au Mali par manque de système pour les protéger. C’est le cas des violences conjugales qui sont répandues, mais peu rapportées en raison des préjugés entourant ces enjeux et de l’acceptation sociale de ce type de violence.

*Mutilations génitales féminines (MGF)*

Les MGF continuent également d’être une pratique utilisée au Mali et il n’existe aucune loi pour les interdire formellement. Malgré les différents efforts du gouvernement pour les prévenir, cette pratique néfaste continue d’être effectuée pour diverses raisons (par exemple, comme un rite de passage) en « privé » (puisque ce n’est pas permis dans les centres de santé) entrainant plusieurs sortes de complications de santé.

*Mariage d’enfants*

L’âge légal pour le mariage est de 16 ans pour les femmes et de 18 ans pour les hommes, mais cette loi n’est en réalité pas appliquée au profit du droit coutumier qui permet le mariage d’enfants de manière courante, surtout en zone rurale. Ainsi, le mariage d’enfants demeure une préoccupation grave au Mali.

*Opportunités de s’exprimer publiquement*

Bien que les Maliennes aient le droit de se présenter en politique, elles ne sont que peu représentées dans les instances de prises de décision ou en politique en général. Les mentalités culturelles et religieuses et les taux de scolarisation plus bas chez les femmes constituent des obstacles à la pleine participation des femmes à la sphère publique.

*Contraintes liées aux changements climatiques*

Depuis de nombreuses années, le Mali fait face à des défis climatiques qui menacent en premier le secteur agricole, y compris la sécheresse, les inondations, la déforestation, les vents forts et les fortes variations de température, l’érosion et la dégradation des sols. Le changement climatique touche beaucoup plus le monde rural, où la dégradation des terres et des ressources naturelles accentue le niveau de pauvreté annihilant du coup les efforts et investissements consentis. La discrimination basée sur le genre que vivent les femmes maliennes limite grandement leur capacité à s’adapter à ces changements, notamment les contraintes socioculturelles qui limitent leur pouvoir économique et de prise de décision. Ainsi, les femmes sont souvent celles qui sont le plus affectées par les conséquences des changements climatiques, compte tenu de leur situation précaire et du coup, de leur plus grande dépendance aux terres comme source de nutrition et revenu. Les femmes sont souvent celles qui doivent aller chercher de l’eau, du bois et la nourriture, ressources grandement affectées par les changements climatiques.

**Organisations appuyant les femmes rurales au Mali**

ASPROFER : Associations Professionnelles des Femmes Rurales

FENAFER : Fédération Nationale des Femmes Rurales.

APCAM : Assemblée Permanente des Chambres d’Agriculture du Mali

**Remerciements**

Rédaction : Madame Traoré Nanè Sissako, Présidente du Groupe Pivot Droits et Citoyenneté des Femmes

**Sources d’information :**

Centre d’Etudes Africaines et de recherches interculturelles. *La femme rurale du Mali.* <http://www.ceafri.net/site/spip.php?article98>

Femmes et Développement (FEDE), non daté. *Vidéo Partie 1 : Femmes Rurales du Mali : le rôle des femmes dans les défis de sécurité alimentaire*. https://www.youtube.com/watch?v=GGVTq9OUsNI

Habtezion, S. 2016. Gender and climate change: Overview of linkages between gender and climate change. United Nations Development Programme. <https://www.undp.org/content/dam/undp/library/gender/Gender%20and%20Environment/UNDP%20Linkages%20Gender%20and%20CC%20Policy%20Brief%201-WEB.pdf>

Ministère de l'Agriculture Mali, fil twitter. <https://twitter.com/agri_ministere?lang=fr>

OECD Development Centre, 2019. Gender index. Mali. <https://www.genderindex.org/wp-content/uploads/files/datasheets/2019/ML.pdf> https://www.genderindex.org/wp-content/uploads/files/datasheets/2019/ML.pdf

UN Inter-Agency Task Force Fact Sheet on Rural Women Rural Women, 2011. Rural Women and the Millennium Development Goals. Téléchargeable (sous condition d’une inscription) à partir de <https://www.empowerwomen.org/en/resources/documents/2014/1/rural-women-and-the-millennium-development-goals?lang=en>

*Cette ressource a été prise en charge par Fonds de justice sociale d’Unifor.*